

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-7-6

Séance du vendredi 6 novembre 2009

FONDS D'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-7-5 du 11 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 en faveur du Développement Culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 7 octobre 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde, dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Expressions Artistiques, des subventions pour un montant total de 152 000 € aux associations et aux communes citées dans les tableaux annexés au présent rapport.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :
 - Programme D721, opération 2009-D721-9999, imputation 65-311-6574-2347-371, concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant total de 114 500 € ;

- Programme D721, opération 2009-D721-9999, imputation 65-311-65734-2347-371, concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant total de 37 500 €.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions